

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 4 septembre 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-11-1-12

Service consulté

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
DANS LE HAUT-RHIN - SEMCLOHR - POUR 18 LOGEMENTS À ZIMMERBACH**

Résumé : *Octroi de garantie d'emprunt intégrale à la SEMCLOHR relative à un prêt d'un montant de 1 536 000 € à souscrire pour le financement des Résidences du Hohnack à ZIMMERBACH.*

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6 2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la Société SEMCLOHR relative à un emprunt d'un montant total de 1 536 000 € prêts que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer la construction de 18 logements locatifs dont 1 bâtiment collectif et 6 maisons accolées situés rue du Réservoir à Zimmerbach.

Le financement prévisionnel de l'opération est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	190 800.00 €
Fonds Propres	280 820.04 €
Prêt C.D.C.	1 536 000.00 €
TOTAL	2 007 620.04 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS
Montant du prêt €	1 536 000
Durée	40 ans
Durée du préfinancement	3 a 24 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %
Taux annuel de progressivité	0 %
Indice de référence	Livret A
Révisabilité intérêt et progressivité : LIVRET A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A
Périodicité des échéances	Annuelle

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du Livret A

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département, et dans le cadre du contrat d'objectifs signé le 11 avril 2008 entre le Département et la Société SEMCLOHR.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER